

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [bonneaun-csfl-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fb17b772ad32cc651a9c6527>

Date d'obtention : 2025-04-02 22:34:02

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode sexto comporte plusieurs étapes. Tout d'abord, lorsque qu'une situation de sextage survient, il importe d'écouter la victime et d'accueillir ses propos de manière à ce qu'elle soit en confiance avant d'entamer une évaluation de l'incident. Pour faire l'évaluation de l'incident, l'intervenant doit compléter la grille d'évaluation de l'incident en prenant en considération les critères suivants: amorce, nature, intentions et étendue. Une fois la grille complétée auprès de la victime, l'intervenant doit valider l'information en rencontrant individuellement les autres jeunes impliqués dans la situation de sextage. À partir des informations recueillis, il pourra déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, il faut rencontrer l'instigateur, confisquer son appareil électronique et faire le suivi de la situation avec le service de police. Dans le cas d'un acte impulsif, il faut tout de même rencontrer l'instigateur et il est tout de même fortement recommandé de faire le suivi auprès du service de police pour que ce dernier fasse une rencontre de sensibilisation et de conscientisation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il existe une variété de situation de sextage auprès des jeunes et que ce n'est pas nécessairement le même type d'intervention qu'il faut privilégier. En effet, dans certain cas, il peut y avoir une seule victime ou plusieurs victimes. Il peut également y avoir un seul instigateur ou plusieurs instigateurs ou encore plusieurs autres personnes témoins. Il est nécessaire de compléter une évaluation de l'incident auprès de chaque personne impliquées avant de statuer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans tous les cas, le service de police devrait être mis au courant afin de compléter un rapport d'incident comme il s'agit d'un phénomène qui peut prendre différentes formes à des niveaux différents.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est de faire en sorte que la victime se sente à l'aise de s'exprimer et qu'elle ne se sente pas juger par l'intervenant de manière à recueillir la bonne information (et surtout complète) lors de l'évaluation de l'incident. En effet, un manque d'information peut avoir une incidence grave sur le type d'intervention à privilégier et les orientations prises (est-ce que c'est un acte malveillant ou impulsif?) Dès lors, il est nécessaire que l'intervenant utilise des stratégies qui poussent la victime à se dévoiler et à se sentir en confiance, ce qui peut s'avérer parfois difficile.